



Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement à l'occasion de l'opération de la « Caravane d'accès aux droits et à l'information ».

KR/W.J/PM/2023.

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
 - Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la demande Du **Conseil Départemental Direction de l'Action Sociale (D.A.S) Service départemental de Polyvalence (S.D.P) en date du 07 Février 2023.**
 - ◆ Considérant la Journée organisée par le Conseil Départemental Direction de l'Action Sociale (D.A.S) dans le cadre de l'opération de la « Caravane d'accès aux droits et à l'information » le **jeudi 16 Février 2023 de 09 heures à 14 heures.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette journée intitulée « **Caravane d'accès aux droits et à l'information** ».
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Départemental Direction de l'Action Sociale (D.A.S) Service Départemental de Polyvalence (S.D.P) organise la journée intitulée « **Caravane d'accès aux droits et à l'information** » le **jeudi 16 Février 2023 de 09 heures à 14 heures** à Saint-André, dans le quartier de Bras des Chevrettes, sur le parking de la Mairie Annexe de Bras des Chevrettes au 253 chemin vert.

ARRÊTE N° 159 DU 10 FEV. 2023 2023

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, à l'occasion de cette journée citée dans l'article 1 **du mercredi 15 Février 2023, 00 heure au jeudi 16 Février 2023 à 14 heures 30.**

- Parking de la Mairie annexe de Bras des Chevrettes au 253 chemin vert, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-André le 10 FEV. 2023
Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint


Gilles NAZE